



VILLE D'ARDENTES

ARRETE DU MAIRE N°VOI-110-2024

portant PROLONGATION de l'arrêté n° VOI-68-2024 relatif à la réglementation du stationnement au 10 rue de la Poste pour permettre les travaux de rénovation

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la délibération du 8 décembre 2008 fixant le montant des droits de place pour 2009,

VU la demande de Monsieur Vivien DESCLOUX, demeurant au 17 route du Four à Chaux à Ardentes, en date du 11 juin 2024 sollicitant une autorisation de stationnement au 10 rue de la Poste pour exercer son activité professionnelle,

VU l'arrêté n°VOI-68-2024 portant réglementation du stationnement au 10 rue de la Poste à Ardentes,

VU la demande formulée le 19 novembre 2024 par Monsieur Vivien DESCLOUX,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement au 10 rue de la Poste à Ardentes afin d'assurer la sécurité de l'entrepreneur et des piétons,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est réservé au 10 rue de la Poste à Ardentes du 1^{er} décembre 2024 jusqu'au 12 décembre 2024 inclus, puis du 17 décembre 2024 au 31 mai 2025 inclus, pour permettre à l'entreprise BERRY CHAUFFAGE d'exercer son activité, à savoir la rénovation de l'ancienne poste en y aménageant 5 nouveaux logements.

Article 2 : Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie d'Ardentes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur DESCLOUX Vivien, gérant de l'entreprise Berry Chauffage,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 21 novembre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

